Certains de nos collègues en situation de responsabilité dans des syndicats ou associations de psychologues regrettent, tant pour les professionnels que nous sommes, que pour ceux désignés aujourd'hui comme étant les usagers, qu'il n'y ait pas d'Ordre des Psychologues.

Après l'Ordre des Kinésithérapeutes-Podologues et celui des Infirmiers :

un Ordre Professionnel pour les Psychologues?



Quelques raisons sont avancées : L'Ordre permettrait de « moraliser» la profession : entendons par là la débarrasser des charlatans et autres membres de sectes.

Il aurait pour mission de défendre et valoriser la profession, de garantir son unité (alors que cette unité est garantie par la Loi sur le Titre) ainsi que son « indépendance » (rappelons à ce propos que notre autonomie d'exercice est déjà reconnue par les textes, au moins par ceux qui régissent la fonction publique hospitalière). De surcroît, il donnerait force de loi au Code

L'Ordre serait institué comme étant le Représentant de la profession « par essence ». Tous les psychologues en seraient, moyennant le paiement d'une cotisation, obligatoirement membres sous peine de ne pouvoir exercer : le Titre seul ne suffirait plus.

de Déontologie.

L'Ordre aurait pour vocation d'être l'Unique Interlocuteur face au gouvernement dès lors que la profession serait concernée. Sous prétexte d'éviter les interlocuteurs multiples, on peut craindre, par la même occasion, que soient éradiquées la multiplicité des orientations théoriques et la diversité des pratiques.

Un Ordre Professionnel étant une Instance disciplinaire, peut-être même dirait-il « les bonnes pratiques » et sans doute aurait-il son mot à dire sur les « bonnes écoles » de formation...

On veut nous rassurer et pour ce faire on tente de nous faire croire que l'Ordre sera ce que nous en ferons.

C'est oublier un peu vite que pour être maître de cette instance, encore faudrait il être du bon côté du manche!

Etre Maître d'œuvre n'est pas être Maître d'ouvrage!

Ceux qui sont allés « concerter » avec le Ministère de la Santé sur l'article 52 relatif au titre de psychothérapeute et sur son décret d'application, ont dit avoir été « entendus » et « compris ».... Au regard du projet de décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute qui aboutira, s'il est maintenu en l'état, à une formation théorique et clinique au rabais de nouveaux professionnels de santé aux pratiques standardisées, ces mêmes collègues n'ont-ils pas l'impression d'avoir été bernés, voire manipulés par un gouvernement qui ne prend en compte que ce qui sert ses desseins à savoir mettre de l'ordre, contrôler et faire des économies?

Car les temps sont à l'économie! Ce n'est pas fatalité mais choix politique et aujourd'hui, idéologie dominante!

Rappelons le contexte national :

Aujourd'hui la Réforme de l'Etat et la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) sont lancées et nul n'y échappera; 166 mesures doivent permettre d'économiser 7 milliards d'euros sur 3 ans...

« Aucun ministère ne sera écarté de la nécessité de la réforme. L'engagement de ne remplacer qu'un départ à la retraite sur deux à l'échelle de l'Etat sera tenu dans le prochain budget pluriannuel. »

Fédération Sud Santé-Sociaux "Solidaires - Unitaires -Démocratiques" 70, rue Philippe de Girard 75018 PARIS Tel : 01 40 33 85 00 Fax : 01 43 49 28 67 Site internet : www.sud-sante.org

Paris, le 26 sept. 08

.../

Ainsi en a décidé Nicolas Sarkozy, président de la République. Et sauf erreur, c'est lui qui tient le manche... Avec quelques autres...

Nous avons à faire avec un gouvernement qui a décidé de détruire le service public en le mettant en état de ne plus « rendre service » : fermeture des hôpitaux de proximité, fermeture des maternités de proximité, fermeture des bureaux de postes dans les petits villages, fermetures des tribunaux d'instance...

Modernisation!

Restructuration!

Mutualisation des moyens!

Rentabilité!

Evaluation....

Suppressions de postes!

Pénurie organisée de nombreuses professions dans les hôpitaux.

Il n'aura échappé à personne qu'on ne parle plus de « professions » mais de « métiers »! Chacun et chacune a, bien sûr, pris connaissance du contenu du Répertoire des Métiers et des fiches métiers afférentes!

Transferts de compétences!

Chacun et chacune a, bien sûr en tête le rapport Berland (2003), aggravé, en avril 2008, par les recommandations de la HAS (Haute Autorité de Santé)!

Chacun et chacune a, bien sûr, entendu parler du projet de salaire au mérite qui sonnera le glas des grilles de salaire par professions! Assorti de la suppression des statuts.

Chacun et chacune a entendu parler des partenariats public/privé au profit des actionnaires!

On peut aussi rappeler le contexte européen :

Le parlement européen a adopté, le 16 décembre 2003, une résolution réaffirmant l'importance de la déontologie et confortant le rôle des Ordres professionnels. Il s'agissait alors, conformément à la logique libérale érigée en modèle, de favoriser la concurrence au sein des professions. N'oublions pas que l'Europe dont il s'agit est celle qui repose sur un Traité « Simplifié » de Constitution Européenne que ceux

qui décident aujourd'hui en France, ont fait

passer en force au mépris du vote populaire.

Et c'est à ce gouvernement là que nous demanderions un Ordre Professionnel ? N'est-il pas déraisonnable - voire irresponsable - d'affirmer que notre profession en sortirait renforcée ?

OUI, l'exercice de notre profession nécessite le respect de règles éthiques, mais la mise en place d'un Ordre Professionnel ne constitue en aucun cas une garantie de ce respect.

N'avons-nous pas assisté à des dérives dans des professions relevant pourtant d'une instance ordinale ?

Pourquoi faudrait-il ajouter un niveau disciplinaire supplémentaire alors qu'il existe des Conseils de Prudhommes ou des Conseils de Discipline où siègent des représentants élus par tous ?

Est-il nécessaire de rappeler qu'en cas de manquements graves d'un professionnel, il existe des tribunaux et des lois auxquelles, en tant que citoyens, nous sommes tous soumis dans l'exercice de nos fonctions?

Depuis quand un fonctionnement entre pairs serait-il plus vertueux?

OUI à l'unité d'une profession qui s'exerce de manière plurielle tant dans ses orientations théoriques que dans ses pratiques. Mais seule la référence à la Loi sur le Titre œuvre à l'unité de la profession dans le respect de sa diversité.

OUI à l'autonomie de notre exercice mais ce sont les textes qui la garantissent et certainement pas un Ordre Professionnel qui énoncerait les bonnes pratiques voire « La » bonne pratique...

Alors

NON

A UN ORDRE DES PSYCHOLOGUES!

Fédération Sud Santé-Sociaux "Solidaires - Unitaires -Démocratiques" 70, rue Philippe de Girard 75018 PARIS Tel : 01 40 33 85 00 Fax : 01 43 49 28 67 Site internet : www.sud-sante.org

Paris, le 26 sept. 08